

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2013-07 du 23 avril 2013 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL)

NOR : TRAT1312559S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le code des transports, notamment son article L. 2142-6 ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 25 octobre 2010 autorisant la cession par la RATP à Logis-transports d'un volume sur un terrain sis à Vitry-sur-Seine, département du Val-de-Marne, 9, route de Fontainebleau,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique, à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants : accomplir toute démarche, ainsi que régulariser et prendre tout acte, avant contrat ou protocole, nécessaires à la cession à Logis-transports, en totalité ou partie du volume n° 1 du projet d'état descriptif de division en volumes établi par le géomètre Legrand, sous le n° 36379, sur un terrain sis à Vitry-sur-Seine, département du Val-de-Marne, 9, route de Fontainebleau, dans les conditions définies par la délibération du 25 octobre 2010 susvisée.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

À charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision référencée n° 2011-10 du 19 janvier 2011 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP).

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 avril 2013.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN